

CONTRAT DE GÉRANCE ARTISTIQUE

ENTRE : _____, société par actions dûment constituée selon la _____, ayant son siège social au _____, représentée par _____, son _____, dûment autorisé à agir aux présentes;

OU

_____, homme (femme) d'affaires, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, district judiciaire de _____, province de Québec;

(Ci-après dénommé : le «GÉRANT »)

ET : _____, société par actions dûment constituée selon la _____, ayant son siège social au _____, représentée par _____, son _____, dûment autorisé à agir aux présentes;

OU

_____, homme (femme) d'affaires, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, district judiciaire de _____, province de Québec;

(Ci-après dénommé : l'«ARTISTE »)

(Ci-après dénommé collectivement : les «PARTIES» et individuellement : «PARTIE»)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'ARTISTE est _____;

ATTENDU QUE l'ARTISTE désire retenir les services du GÉRANT pour agir à titre d'agent, gérant, conseiller et seul représentant dans tous les domaines relevant des activités artistiques professionnelles de l'ARTISTE ainsi que dans toutes ses activités connexes;

gérant	artiste

ATTENDU QUE le rôle du GÉRANT est de voir à la gestion de la carrière d'artistes professionnels ou amateurs par tous moyens reconnus dans l'industrie du spectacle en général;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

2.00 DÉFINITIONS

2.01 Activités professionnelles et/ou artistiques

désigne toute activité de l'ARTISTE à travers le monde comme artiste-interprète, danseur, chanteur, narrateur, acteur, musicien, compositeur, auteur, éditeur, producteur, chorégraphe dans les industries du spectacle et du divertissement sur scène, de la télévision, du cinéma, du vidéo, du livre, du disque, de la publicité, de la radio, de la photo et comprend notamment tout ce qui se rapporte à ces activités ou prestations et à l'utilisation ou l'exploitation dérivées de celles-ci et des noms, signature, voix, image et autres attributs de la personnalité de l'ARTISTE, sous toutes formes et dans tous médias actuellement connus ou à découvrir et en association avec des produits dérivés de tous genres.

2.02 Contrat

désigne le présent Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES ; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat, font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indications contraires dans le texte;

2.03 Revenus bruts

désigne tout revenu ou rémunération sous quelque forme que ce soit, avant tout impôt, taxe ou déduction de toute dépense encourue pour générer ce revenu, et incluant notamment tout salaire, cachet, redevance, royauté, bourse, subvention reçus par l'ARTISTE dans l'exercice de ses Activités professionnelles et/ou artistiques.

gérant	artiste